

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°226/2023 DU 18 SEPTEMBRE 2023

Réf. JPL/DJ

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2019/281 en date du 19 novembre 2019 instaurant un Plan Communal De Sauvegarde (PCS) sur la commune de Villennes-sur-Seine,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que le PCS doit faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,

ARRETE

Article 1

Le Plan Communal De Sauvegarde (PCS) de la commune de Villennes-sur-Seine est mis à jour à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Le 18/09/2023

Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217806728-20230918-2023_226-AR